

OMPI



CRNR/DC/35

ORIGINAL : français

DATE : 10 décembre 1996

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

**CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE
SUR CERTAINES QUESTIONS DE DROIT D'AUTEUR
ET DE DROITS VOISINS**

Genève, 2 - 20 décembre 1996

PROPOSITION D'AMENDEMENT DE L'ARTICLE 11 DU PROJET DE TRAITÉ N° 1

présentée par la délégation de la Croatie

La délégation de la Croatie propose que le texte suivant remplace le texte actuel de l'article 11 du traité n° 1 :

Durée de la protection des œuvres photographiques

En ce qui concerne les œuvres photographiques, les Parties contractantes n'appliquent pas les dispositions de l'article 7.4) de la Convention de Berne.

[Fin du document]